

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2022-03-001

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

# Sommaire

## **Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / PSPE**

18-2022-02-22-00004 - DECISION n°2022-SPE-0019 portant modification de la décision n°2021-SPE-0082 établissant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre-Val de Loire, des coordonnateurs et suppléants départementaux (3 pages)

Page 3

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /**

18-2022-02-28-00001 - Campagne d'ouverture 2022 de 210 places de CADA dans la région Centre-Val de Loire?? (5 pages)

Page 7

18-2022-02-28-00002 - Campagne d'ouverture 2022 de 70 places de CAES dans la région Centre-Val de Loire?? (5 pages)

Page 13

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2022-02-22-00004

DECISION n°2022-SPE-0019 portant modification  
de la décision n°2021-SPE-0082 établissant la liste  
des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène  
publique dans les départements de la région  
Centre-Val de Loire, des coordonnateurs et  
suppléants départementaux

**DECISION n° 2022-SPE-0019**

**Portant modification de la décision n° 2021- SPE-0082 établissant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre-Val de Loire, des coordonnateurs et suppléants départementaux**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles R.1321-6, R.1321-14 et R.1322-5 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 modifié le 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU la décision de l'ARS Centre-Val de Loire n°2016-SPE-0057 du 7 juillet 2016 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre - Val de Loire et désignation des coordonnateurs départementaux et suppléants des coordonnateurs départementaux ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'annexe à la décision n° 2022-SPE-0019 est modifiée comme suit :

- ajout de M. GOMBERT Philippe sur la liste principale du département de l'Eure-et-Loir (28),
- correction du nom de M. GILLMANN Aurélien.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de chaque département et de la Préfecture de Région.

**Article 4 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le **22 FEV. 2022**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

## ANNEXE

### **Département du Cher (18)**

#### Liste principale :

M. BOIRAT Jean-Michel  
M. DUBROCA Guillaume  
M. GUTIERREZ Alexis (coordonnateur)  
Mme JOURNE Virginie (coordonnateur suppléant)  
Mme LAFFETA Sandrine  
M. LECLERC Bruno

### **Département de l'Eure-et-Loir (28)**

#### Liste principale :

M. CHIGOT Dominique (coordonnateur suppléant)  
M. DUBROCA Guillaume  
M. GILLMANN Aurélien  
M. GOMBERT Philippe  
M. GUTIERREZ Alexis  
Mme JOURNE Virginie (coordonnateur)  
M. KLINKA Thomas  
Mme LAFFETA Sandrine  
M. SLIMANI Smail

### **Département de l'Indre (36)**

#### Liste principale :

M. BARON Philippe  
M. BOIRAT Jean-Michel (coordonnateur)  
Mme GALIA Hélène  
Mme JOURNE Virginie (coordonnateur suppléant)  
M. LECLERC Bruno  
M. MOREAU Christian Fabrice  
M. MOREAU Mickaël

### **Département de l'Indre et Loire (37)**

#### Liste principale :

M. ALCAYDE Gilbert  
M. BARON Philippe (coordonnateur)  
Mme GALIA Hélène  
M. GUY Damien (coordonnateur suppléant)  
Mme KERBOUL Anne-Laure  
Mme LAFFETA Sandrine  
M. LECLERC Bruno  
M. MARIETTE Nicolas

## **Département du Loir-et-Cher (41)**

### Liste principale :

M. BARON Philippe (coordonnateur suppléant)  
M. BOIRAT Jean-Michel  
M. CHEVALIER Alexandre  
Mme GALIA Hélène  
M. LECLERC Bruno (coordonnateur)  
M. MARIETTE Nicolas

### Liste complémentaire :

M. GUY Damien  
Mme LAFFETA Sandrine

## **Département du Loiret (45)**

### Liste principale :

M. CHEVALIER Alexandre  
M. CHIGOT Dominique (coordonnateur)  
M. DUBROCA Guillaume (coordonnateur suppléant)  
M. GUTIERREZ Alexis  
Mme JOURNE Virginie  
M. KLINKA Thomas  
M. SLIMANI Smail  
M. TOMASI Bruno

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2022-02-28-00001

Campagne d'ouverture 2022 de 210 places de  
CADA dans la région Centre-Val de Loire

**Annexe 1**

**Campagne d'ouverture 2022  
de 210 places de CADA dans la région Centre-Val de Loire**

*Document publié au recueil des actes administratifs*

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 2500 places de CADA en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département du Cher en vue de l'ouverture de 210 places dans la région Centre-Val de Loire.

**Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2022**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Préfet du département du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges Cédex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

**2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 250 places de CADA dans la région Centre-Val de Loire.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13<sup>o</sup> de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

**3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

**4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- *deux exemplaires* en version "papier" ;
- *un exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations – Centre administratif Condé – 2 rue Jacques Rimbault – CS 50 001 – 18013 Bourges Cédex.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais, sur rendez-vous uniquement, au service Logement, Hébergement et Protection des Personnes Vulnérables (contact : Mme Béatrice VINCENT-MILLERET au 02.36.78.37.61 ou Mme Virginie LAUNAY au 02.36.78.37.63).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention " **Campagne d'ouverture de places de CADA 2022** ".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

**5 – Composition du dossier :**

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) la position des élus locaux sur le projet ;

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## **6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:**

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **29 avril 2022**.

## 7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 22 avril 2022* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [beatrice.vincent-milleret@cher.gouv.fr](mailto:beatrice.vincent-milleret@cher.gouv.fr) (copie à : [virginie.launay@cher.gouv.fr](mailto:virginie.launay@cher.gouv.fr)) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante " Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 ".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Hebergement-logement-et-populations-vulnerables>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 25 avril 2022.

Fait à Bourges, le lundi 28 février 2022

Le préfet du département du Cher,  
**[Signé]**  
Jean-Christophe BOUVIER

## CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

### Calendrier 2022

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département du Cher

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	2 500 places au niveau national et 210 places dans la région Centre-Val de Loire
Territoire d'implantation	Département du Cher
Mise en œuvre	<b>Ouverture des places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022</b> sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : <b>1<sup>er</sup> mars 2022</b> Date limite de dépôt : <b>29 avril 2022</b>

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2022-02-28-00002

Campagne d'ouverture 2022 de 70 places de  
CAES dans la région Centre-Val de Loire

## Annexe 1

### **Campagne d'ouverture 2022 de 70 places de CAES dans la région Centre-Val de Loire**

#### *Document publié au recueil des actes administratifs*

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 1 500 places de CAES en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CAES dans le département du Cher en vue de l'ouverture de 70 places dans la région Centre-Val de Loire.

**Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2022**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

#### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :**

Monsieur le Préfet du département du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges Cédex, conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

#### **2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 70 places de CAES dans la région Centre-Val-de-Loire.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.552-1 du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

#### **3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1500 nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des personnes souhaitant demander l'asile ou des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- les nouvelles places seront fléchées pour l'orientation régionale ou non dans un objectif d'équilibre entre les différents CAES et opérateurs et afin d'éviter la surspécialisation de certains centres dans l'accueil de demandeurs d'asile issues de l'orientation régionale ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

#### 4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- *deux exemplaires* en version "papier" ;
- *un exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations – Centre administratif Condé – 2 rue Jacques Rimbault – CS 50 001 – 18013 Bourges Cédex.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais, sur rendez-vous uniquement, au service Logement, Hébergement et Protection des Personnes Vulnérables (contact : Mme Béatrice VINCENT-MILLERET au 02.36.78.37.61 ou Mme Virginie LAUNAY au 02.36.78.37.63).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention " **Campagne d'ouverture de places de CAES 2022** ".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## 5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
  - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
  - un dossier financier comportant :
    - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
    - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
    - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAES existant, le bilan comptable de ce centre,
    - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
    - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.
- c) la position des élus locaux sur le projet ;

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

#### **6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES:**

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **29 avril 2022**.

#### **7 – Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 22 avril 2022* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [beatrice.vincent-milleret@cher.gouv.fr](mailto:beatrice.vincent-milleret@cher.gouv.fr) (copie à : [virginie.launay@cher.gouv.fr](mailto:virginie.launay@cher.gouv.fr)) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante " Campagne d'ouverture de places de CAES 2022 ".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (<https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Hebergement-logement-et-populations-vulnerables>) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 25 avril 2022.

Fait à Bourges, le 28 février 2022

Le préfet du département du Cher,  
[Signé]  
Jean-Christophe BOUVIER

## CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CAES

### Calendrier 2022

relatif à la création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)  
relevant de la compétence de la préfecture du département du Cher

Création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)	
Capacités à créer	1 500 places au niveau national et 70 places dans la région Centre-Val de Loire
Territoire d'implantation	Département du Cher
Mise en œuvre	<b>Ouverture des places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022</b> sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CAES : <b>1<sup>er</sup> mars 2022</b> Date limite de dépôt : <b>29 avril 2022</b>